

## Extrait du registre des Délibérations

**Séance du 29 septembre 2022**

**Convocation : 23 septembre 2022 Date d'affichage : 23 septembre 2022**

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre à vingt heures à Pierreclos - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Jean-François LAPALUS
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER /LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	M. Cédric GRANDPERRET
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	Mme Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	M. Jean-Michel-ROZIER
Commune de VEROSVRES	M. Eric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 25    Nombre de délégués présents : 22

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

**Secrétaire : Mme Sylvie DUPONT**

Etaient Excusés : Mmes Séverine DEBIEMME (Dompierre les Ormes), Nathalie LAPALUS (Matour), Chantal WALLUT (TRIVY), Mrs Jean-François HILARION (La Chapelle du Mont de France) et Michel MAYA (Tramayes)

Pouvoir de Mme Nathalie LAPALUS à Patrick CAGNIN (Matour)

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : M. Olivier LORNE (Bourgvilain), M. Gilles PARDON (Saint Léger /la Bussière), Mme Maud GAND (Saint Point), M. Thierry BERNET (SERRIERES), M. Christophe BALVAY (Trambly), Mme Laurence GUILLOUX (Vérovres).

# **SIRTOM de la Vallée de la Grosne – actualisation délégués**

REÇU EN PREFECTURE

le 10/10/2022

Application agréée E-legalite.com

**DELIB 2022-61**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-2 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2016-12-15-002 en date du 15 décembre 2016 relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2019-10-11-004 en date du 11 octobre 2019 relatif à la composition du Conseil communautaire,

Vu la délibération n° 2020-41 du 16 juillet 2020 élisant les délégués titulaires et suppléants du SIRTOM de la Vallée de la Grosne,

Le Président Rémy MARTINOT rappelle qu'en application de l'article L 5214-21 du CGCT, il appartient au Conseil communautaire d'élire les délégués titulaires et suppléants auprès du SIRTOM de la Vallée de la Grosne.

Plusieurs délégué ayant démissionné de leurs fonctions, le Président présente les candidatures suivantes et propose de les désigner pour occuper les postes vacants :

Saint Point	<b>EBERHART Marcel</b>	Titulaire
	<b>MAILLET Violaine</b>	Suppléante
Montmelard	<b>NESME Eric</b>	Titulaire

**Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ **ELIT**, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, les délégués suivants au SIRTOM de la Vallée de la Grosne :

Saint Point	<b>EBERHART Marcel</b>	Titulaire
	<b>MAILLET Violaine</b>	Suppléante
Montmelard	<b>NESME Eric</b>	Titulaire

➤ **AUTORISE le Président** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait le même jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme

Le Président,  
Rémy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 10/10/2022

Application agréée E-legalite.com

**DELIB 2022-61**